

LA GARANTIE DES LOCAUX ET BATIMENTS DE L'ASSOCIATION

La mise à disposition quotidienne d'un local municipal pour les cours de soutien scolaire, la location à l'année du hangar pour entreposer le matériel de l'association sportive, le prêt par la mairie de la salle des fêtes pour le bal de fin d'année...

Les associations affiliées ont très souvent l'occasion d'utiliser, à titre permanent ou non, gratuitement ou non, des locaux et des bâtiments. Toutes ces hypothèses, quelles qu'elles soient, sont génératrices de risques importants.

En effet, en cas d'incendie détruisant le local prêté par la mairie, qui va rembourser les travaux de reconstruction?

Le local loué à l'année par l'association est gravement endommagé à la suite d'infiltrations en toiture.

Comment l'association sera-t-elle remboursée des travaux de réfection du parquet et des peintures?

Les enjeux et les risques étant particulièrement importants, l'APAC propose plusieurs solutions d'assurances pour répondre de la manière la plus complète possible aux attentes et aux besoins des associations affiliées.